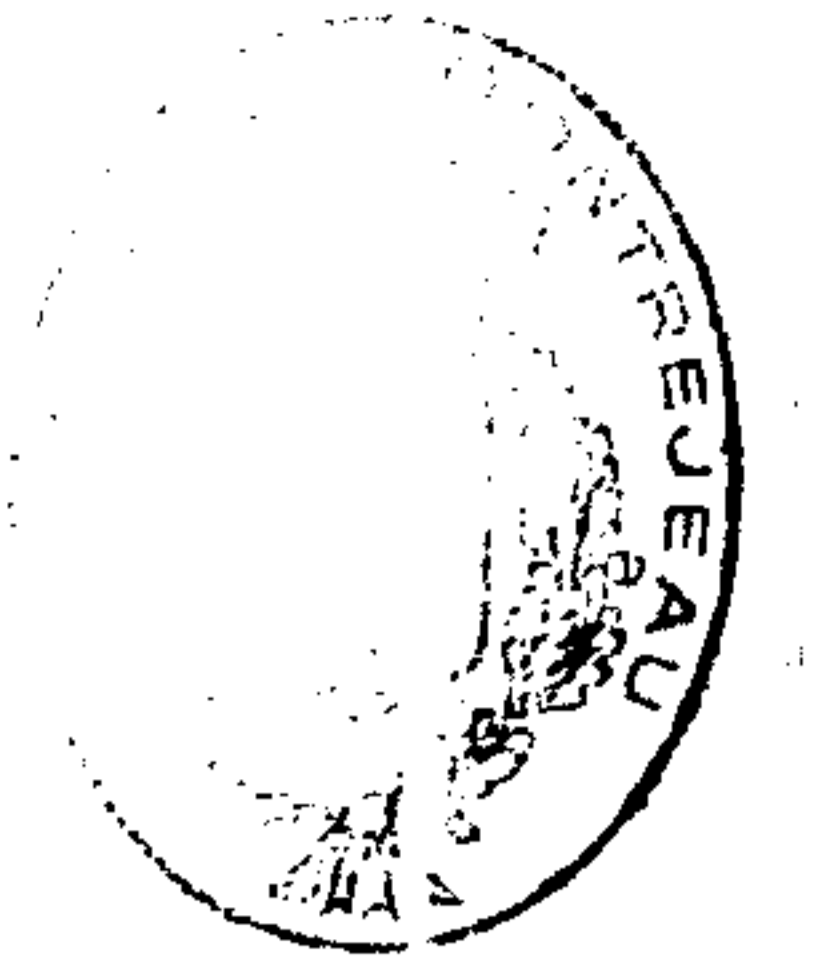


# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 MARS 1965



Le Conseil Municipal est convoqué pour se réunir le lundi 29 Mars 1965 à 21 heures à la Mairie en vue de procéder à :

- l'élection du Maire,
- l'élection des Adjoints,
- la désignation des délégués du Conseil Municipal au Bureau d'Aide Sociale,
- la désignation des délégués du Conseil Municipal aux Syndicats inter communaux :
  - des Eaux de la Barousse et du Comminges,
  - d'Electrification de Barbazan
  - pour l'application du statut du personnel,
- la constitution des Commissions Municipales,
- la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

A MONTREJEAU, le 25 MARS 1965  
Le Maire,  
signé : F. Bouché.

PROCES-VERBAL de l'Installation du  
Conseil Municipal et de l'Election,  
d'un Maire et de 3 Adjoints.

-----

L'an mil neuf cent soixante cinq, le 29 du mois de Mars, à 21 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONTREJEAU proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations des 14 et 21 Mars, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles 24 et 59 du Code Municipal.

Etaient présents, MM. les Conseillers Municipaux :  
LAGOUTTE Henri - CHANFREAU Pierre - BOUCHE François - BARON Jean - JORDA Jean - BONNEFOI Jean - MIQUEL Jean - ANTICHAN Eugène - CORREGE René - BERNADOTTE Henri - SAURINE Raymond - GALLART Justin - CHEVALLIER Albert - BEYRET Marcel - CHAUBET Alfred - DOTEZ Michel - MOYA Jean - TENT Joseph - VAYSSE-TEMPE Jacques -

Absents : MM. DE LASSUS Pierre et BOURDEL Edmond, excusés qui ont donné procuration respectivement à Monsieur BEYRET et à Monsieur BOUCHE.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. BOUCHE Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer MM. LAGOUTTE, CHANFREAU, BOUCHE, BARON, DE LASSUS, JORDA, BONNEFOI, MIQUEL, ANTICHAN, CORREGE, BERNADOTTE, SAURINE, GALLART, BOURDEL, CHEVALLIER, BEYRET, CHAUBET, DOTEZ, MOYA, TENT, VAYSSE-TEMPE, dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

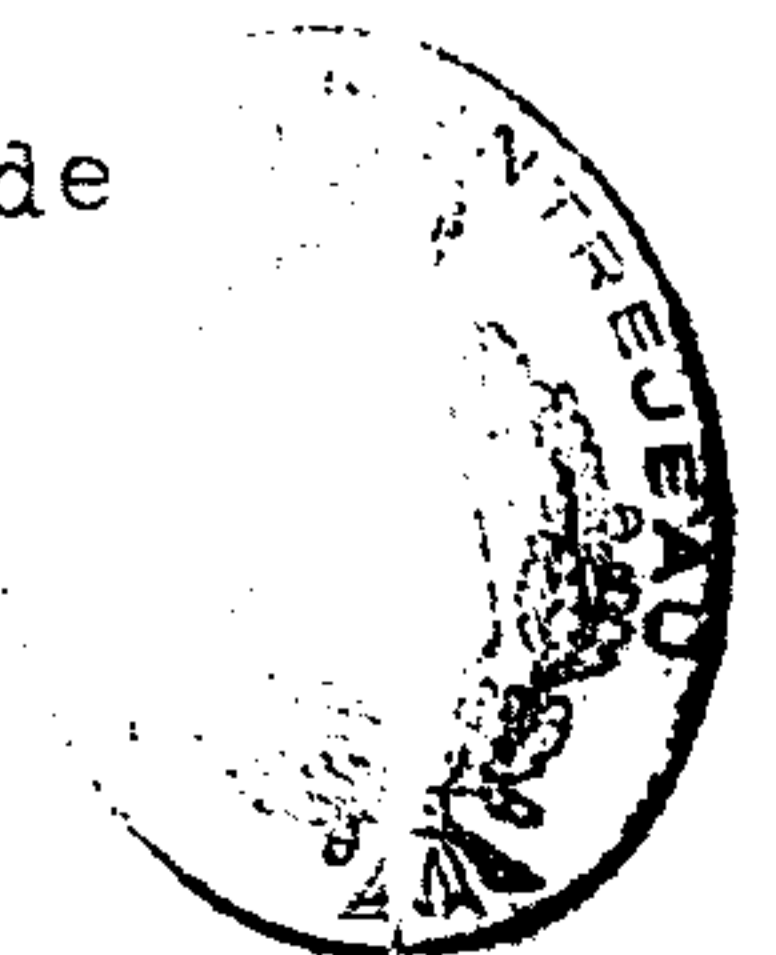
M. SAURINE, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.

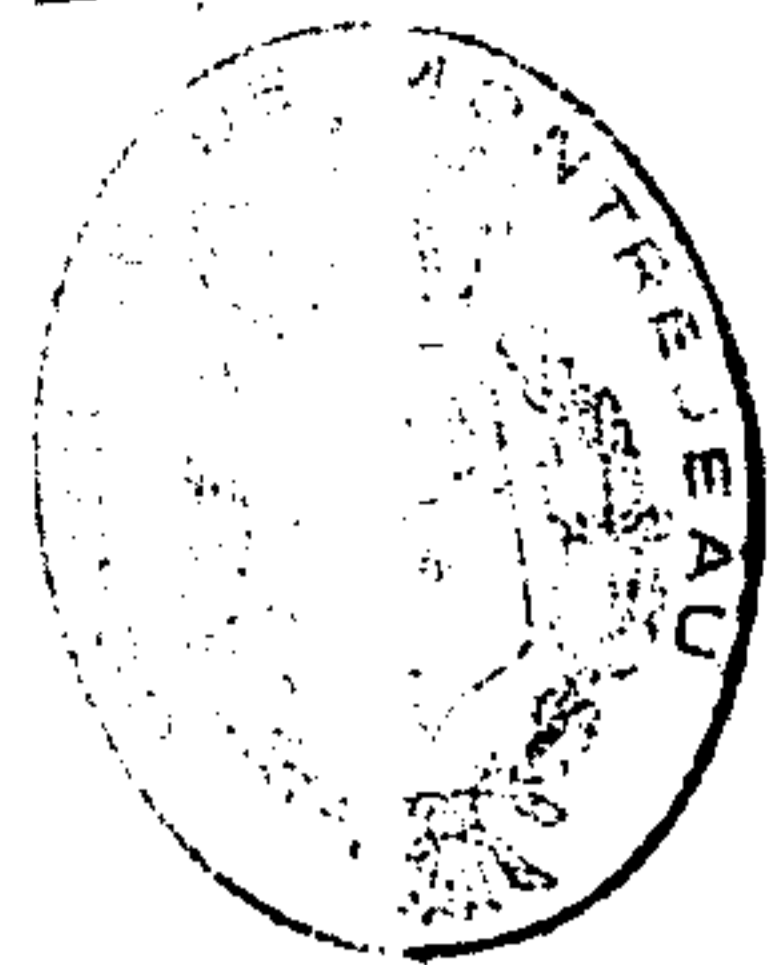
Le Conseil a choisi pour secrétaire M. DOTEZ.

## ELECTION DU MAIRE

Premier tour de Scrutin :

Le Président, après avoir donné lecture des articles 58, 59 et 62 du Code Municipal, a invité le Conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un maire.





## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....	21
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître .....	1
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés .....	20
Majorité absolue .....	11

A obtenu : Monsieur François BOUCHE vingt voix (20)

Monsieur BOUCHE François ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire.

### ELECTION DU PREMIER ADJOINT

-----

Il a été procédé, ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. BOUCHE élu Maire, à l'élection du premier adjoint.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....	21
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître .....	1
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés .....	20
Majorité absolue .....	11

A obtenu : Monsieur Pierre CHANFREAU vingt voix (20).

Monsieur CHANFREAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé adjoint.

### ELECTION DU SECOND ADJOINT

-----

Il a été ensuite procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du second adjoint.

Premier tour de scrutin :

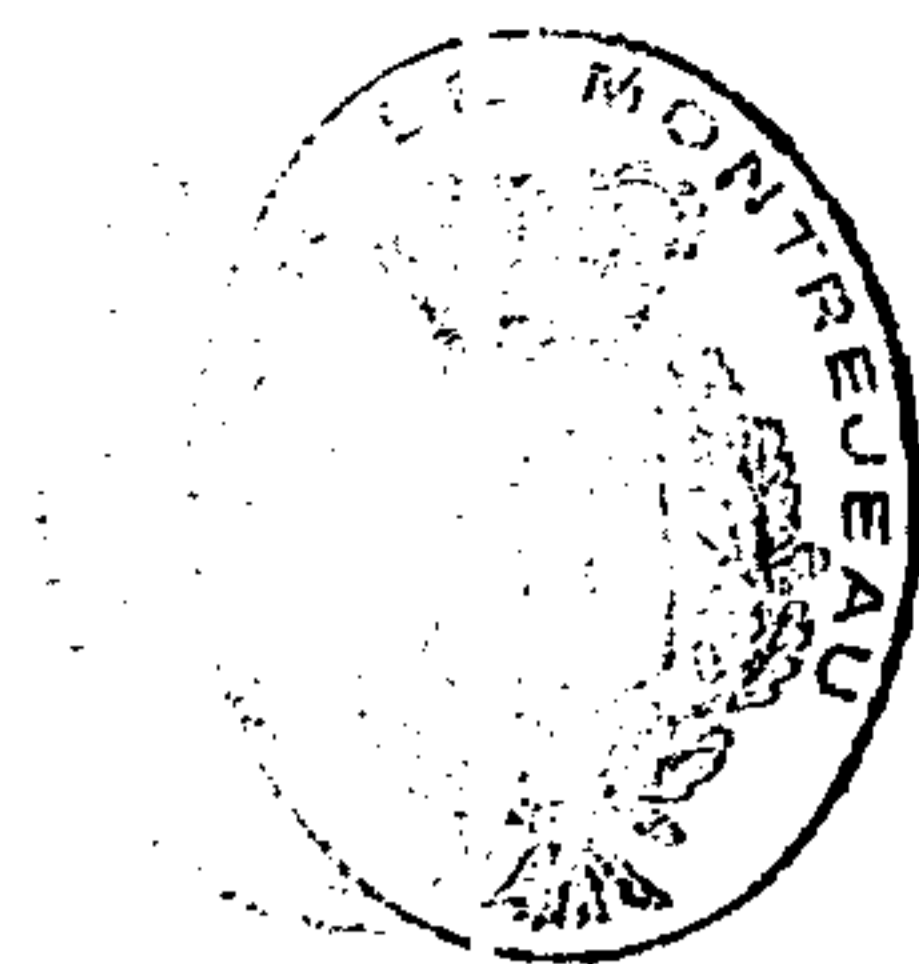
Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....	21
A déduire : Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître .....	1
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés .....	20
Majorité absolue .....	11

A Obtenu : Monsieur Jean BARON vingt voix (20).



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Monsieur BARON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé adjoint.

### CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT SUPPLEMENTAIRE.

A la demande de Monsieur BOUCHE, Maire, et en vertu de l'article 56 du Code de l'Administration Communale, à l'unanimité, un poste d'adjoint supplémentaire est créé.

Le scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....	21
A déduire : bulletins blancs .....	<u>1</u>
Reste pour le nombre de suffrages exprimés .....	20
Majorité absolue .....	11

A obtenu : M. Henri LAGOUTTE vingt voix (20)

Monsieur LAGOUTTE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoint.

Le Président a déclaré MM. CHANFREAU, BARON et LAGOUTTE installés en qualité d'Adjoints.

### ELECTION DE QUATRE DELEGUES AU BUREAU D'AIDE SOCIALE

Monsieur le Maire après avoir donné lecture de l'article 138 du Code de la famille et de l'Aide Sociale et des articles 1 et 2 du décret n° 54.611 du 11 juin 1954 modifié a invité le conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection de quatre délégués au Bureau d'Aide Sociale.

Il invite donc ses collègues à déposer dans l'urne à l'appel de leur nom leur bulletin de vote.

Le dépouillement a donné le résultat suivant :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....	21
A déduire bulletins blancs ou nuls .....	<u>0</u>
Suffrages exprimés .....	21
Majorité absolue .....	11

Ont obtenu : M. Pierre chanfreau vingt voix (20)  
M. Jean BONNEFOI vingt voix (20)  
M. René CORREGE vingt voix (20)  
M. Jean MOYA vingt voix (20)

En conséquence, MM. Pierre CHANFREAU, Jean BONNEFOI, René CORREGE et Jean MOYA sont proclamés délégués au Bureau d'Aide Sociale pour la durée du mandat du Conseil Municipal. Ils ont déclaré accepter leur mandat.

### ELECTION DE DEUX DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA BAROUSSE ET DU COMMINGES

Monsieur le Maire après avoir donné lecture de l'article 144 du Code de l'Administration communale a invité le Conseil à procéder au scrutin secret et



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

à la majorité absolue des suffrages à l'élection de deux délégués au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Barousse et du Comminges.

Il invite donc ses collègues à déposer dans l'urne à l'appel de leur nom leur bulletin de vote.

Le dépouillement a donné le résultat suivant :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....	21
A déduire : bulletins blancs ou nuls .....	<u>0</u>
Suffrages exprimés .....	21
Majorité absolue .....	11

Ont obtenu : M. Alfred CHAUBET            vingt voix (20)  
                  M. Eugène ANTICHAN            vingt voix (20)

En conséquence, MM. Alfred CHAUBET et Eugène ANTICHAN sont proclamés délégués au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Barousse et du Comminges. Ils ont déclaré accepter leur mandat.

### ELECTION DE DEUX DELEGUES AU SYNDICAT D'ELECTRIFICATION DE BARBAZAN

Monsieur le Maire après avoir donné lecture de l'article 144 du Code de l'Administration Communale a invité le Conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection de deux délégués au Syndicat Intercommunal d'Électrification de BARBAZAN.

Il invite donc ses collègues à déposer dans l'urne à l'appel de leur nom leur bulletin de vote.

Le dépouillement a donné le résultat suivant :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....	21
A déduire : Bulletins blancs ou nuls .....	<u>0</u>
Suffrages exprimés .....	21
Majorité absolue .....	11

Ont obtenu : M. Eugène ANTICHAN            vingt voix (20)  
                  M. Jacques VAYSSE-TEMPE            vingt voix (20)

En conséquence, MM. Eugène ANTICHAN et Jacques VAYSSE-TEMPE sont proclamés délégués du Syndicat d'Électrification de Barbazan. Ils ont déclaré accepter leur mandat.

### ELECTION DE DEUX DELEGUES AU SYNDICAT DES COMMUNES POUR L'APPLICATION DU STATUT DU PERSONNEL.

Monsieur le Maire après avoir donné lecture de l'article 144 du Code de l'Administration Communale a invité le Conseil à procéder au scrutin secret et à la Majorité absolue des suffrages à l'élection de deux délégués au Syndicat des Communes pour l'application du statut du personnel.

Il invite donc ses collègues à déposer dans l'urne à l'appel de leur nom leur bulletin de vote.

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....	21
A déduire : bulletins blancs ou nuls .....	<u>0</u>
Suffrages exprimés .....	21
Majorité absolue .....	11

Ont obtenu : M. Henri BERNADOTTE      vingt voix (20)  
                   M. Jean BARON                    vingt voix (20)

En conséquence, MM. Henri BERNADOTTE et Jean BARON sont proclamés délégués au Syndicat des Communes pour l'application du statut du personnel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-trois heures.

*[Handwritten signatures and notes in cursive script, including names like Bernadotte, Baron, and various illegible signatures.]*

